

## **OCCITANIE**

Marseille, le 9 novembre 2017

Information sur l'absence d'avis

de la mission régionale d'autorité environnementale

de la région Occitanie sur l'élaboration de la carte communale de

la commune de Laurac (11)

n°saisine : 2017-5651 n° MRAe 2017AO97

Par courrier daté du 13 juillet 2017, la Commune de Laurac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de d'élaboration de a carte communale de Laurac au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 octobre 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).